



HELMITHERM 483

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date de révision :

22/12/2020

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HELMITHERM 483

Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance et/ou du mélange : Aucune utilisation n'est spécifiée.

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Helmitin Inc.

99 Shorncliffe Rd

Toronto, Ontario, M8Z 5K7

877.823.2624

11110 Airport Road

Olive Branch, MS 38654

Téléphone : 877.823.2624

www.helmitin.com

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance et/ou du mélange :

Classification (SGH-US)

Non classé

Éléments d'étiquette

Étiquetage SGH-US Aucun étiquetage nécessaire

Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-US)

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	(CAS No) 8002-74-2	1 - 5
Distillats pétroliers de vapocraquage polymérisés	(CAS No) 68131-77-1	3 - 7
Quartz*	(CAS No) 14808-60-7	0,1 - 1

*Ce produit contient un matériau qui peut être dangereux lorsqu'il est sous forme de poussière en suspension dans l'air. Ce produit étant sous une forme solide, le matériau ne peut pas être en suspension dans l'air et ne peut pas être inhalé. Les risques habituellement associés à ce matériau ne sont donc pas applicables à ce produit.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers secours

Général : Ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible montrer l'étiquette).

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact cutané : Enlever les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée dans de l'eau ou de l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Consulter un médecin si une irritation se manifeste et persiste.

HELMITHERM 483

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation persiste.

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes et effets principaux, aigus et différés

Général : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact cutané : Peut provoquer une légère irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour lutter contre les incendies environnants.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit. L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif en lui-même mais si de la poussière est générée, les nuages de poussière en suspension dans l'air peuvent être explosifs.

Réactivité : Des réactions dangereuses peuvent se produire avec certains produits chimiques. Se référer aux matières incompatibles.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront présentes.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie important et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu à distance à cause du risque d'explosion.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie ce matériau peut produire du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO), divers hydrocarbures de faible poids moléculaire, et de la fumée.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer la poussière. Ne pas mettre au contact des matières incompatibles (voir la section 10). Les dépôts de poussière accumulés sur les surfaces ne doivent pas être autorisés, car ils peuvent former un mélange explosif si ils sont libérés dans l'atmosphère en concentration suffisante.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger soi-même et les autres, sécuriser la zone, et demander de l'aide au personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

HELMITHERM 483

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir et recueillir comme tout déchet solide. Placer la substance déversée dans un récipient. Éviter les actions qui mettent la poussière en suspension dans l'air.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées. Un nettoyage par aspiration est préférable. Si un balayage est requis utiliser un dépoussiérant. Éviter la dispersion des poussières dans l'air (par exemple, le nettoyage des surfaces poussiéreuses avec de l'air comprimé).

Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Toute utilisation proposée de ce produit dans les processus à température élevée doit être évaluée à fond pour assurer que les conditions d'exploitation sécuritaires soient établies et maintenues.

Mesures d'hygiène : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Des bonnes pratiques sont nécessaires pendant le stockage, le transfert, la manipulation et l'utilisation de ce matériau pour éviter une accumulation excessive de poussière. Conforme aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Le récipient doit être maintenu fermé lorsqu'il ne sert pas. Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (8002-74-2)		
Mexique	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
Mexique	LEP LECT (mg/m ³)	6 mg/m ³ (fumée)
USA ACGIH	ACGIH MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
Colombie-Britannique	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
Manitoba	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	6 mg/m ³ (fumée)
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	6 mg/m ³ (fumée)
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
Ontario	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
Québec	VEMP (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
Saskatchewan	LEP LECT (mg/m ³)	4 mg/m ³
Saskatchewan	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	6 mg/m ³ (fumée)

HELMITHERM 483

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fumée)
-------	------------------------------	-----------------------------

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des rinces-œil de secours et des douches de sécurité doivent être disponibles au voisinage de tout endroit où il y a une exposition potentielle, mais ne sont pas requis. Produit à manipuler dans des conditions strictement contrôlées. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées. Utiliser une ventilation locale par aspiration ou une ventilation générale de dilution ou d'autres méthodes de suppression pour maintenir les niveaux de poussière en dessous des limites d'exposition. L'équipement électrique doit être équipé des dispositifs de collecte de poussière appropriés. Veiller à ce que les systèmes de manutention de la poussière (tels que les conduits d'évacuation, les collecteurs de poussière, les réservoirs et les équipements de traitement) soient conçus de manière à empêcher toute fuite de poussière dans la zone de travail (par exemple, aucune fuite ne provient de l'équipement).

Équipement de protection individuelle : Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Gants. Lunettes de protection.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants en cas de contact répété ou prolongé.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou qu'il y a une irritation des voies respiratoires, porter un appareil de protection respiratoire.

Contrôle de l'exposition environnementale : Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition des consommateurs : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	: Solide
Aspect	: Beige (pastilles ou cartouches)
Odeur	: Légère odeur de résine (à l'état fondu)
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Point de fusion	: 110°C (230°F) [point de ramollissement, par la méthode Bille et Anneau suivant la norme ASTM E-28]
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: 1,25 g/mL
Gravité spécifique	: 1.25 @ 20 °C (68 °F)
Solubilité	: Pas soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	: Pas disponible
Viscosité	: 90.000 – 130.000 mPa.s @ 177 °C (350 °F)

HELMITHERM 483

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par un choc mécanique.
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par une décharge statique
Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)	: 0 g/L (0 lbs/gal)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Des réactions dangereuses peuvent se produire avec certains produits chimiques. Se référer aux matières incompatibles.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Lumière directe du soleil. Les températures extrêmement élevées ou basses. Les sources d'inflammation. Les matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie ce matériau peut produire du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO), divers hydrocarbures de faible poids moléculaire, et de la fumée.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Non classé
Valeurs DL50 et CL50 : Pas disponible
Corrosion / irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagenicité des cellules germinales : Non classé
Tératogénicité : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

Symptômes / lésions après inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes / lésions après contact cutané : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

Symptômes / lésions après ingestion : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50 :

Quartz (14808-60-7)	
DL50 Rat orale	> 5000 mg/kg
DL50 Rat cutané	> 5000 mg/kg
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (8002-74-2)	
DL50 Rat orale	> 3750 mg/kg
DL50 Lapin cutané	> 3600 mg/kg
Quartz (14808-60-7)	
Groupe CIRC	1.
Statut du Programme de toxicologie national (PTN)	Cancérogènes pour l'homme.
Liste communication des dangers carcinogène de l'OSHA	Dans la liste communication des dangers carcinogène de l'OSHA

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Pas disponible

HELMITHERM 483

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Persistance et dégradabilité Pas disponible

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol

Autres effets néfastes

Informations additionnelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives au traitement des déchets : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément au DOT Non réglementé pour le transport

Conformément à l'IMDG Non réglementé pour le transport

Conformément à l'IATA Non réglementé pour le transport

Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale des États-Unis

SARA Section 311/312 Classes des dangers	
Distillats pétroliers de vapocraquage polymérisés (68131-77-1)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Quartz (14808-60-7)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (8002-74-2)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	

Réglementation nationale des États-Unis

Quartz (14808-60-7)
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know »
États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know »
États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (8002-74-2)
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know »
États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know »
États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)

Réglementations canadiennes

Quartz (14808-60-7)
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)
Listé sur la Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)
Concentration IDL 1 %
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (8002-74-2)
Sur la liste canadienne LIS (Liste intérieure des substances)
Distillats pétroliers de vapocraquage polymérisés (68131-77-1)
Sur la liste canadienne LIS (Liste intérieure des substances)

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 22/12/2020

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

HELMITHERM 483

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

North America GHS US 2012 & WHMIS 2015